

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 01 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 01 octobre 2018 à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre - Mme BLANC Jocelyne - Mme BREGEON Ségolène - Mr BUSSET Christophe - Mr CAVALLARO Vincent - Mr CHAPPAT Michel – Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre - Mme SERAYET Michèle - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mr BLACHIER Raphaël (pouvoir à Mr BUSSET Christophe) - Mr TEUMA Jean-Yves (pouvoir à Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre) - Mr VAURE Alexandre (pouvoir à Mr FAURE Frédéric)

Secrétaire de séance : Mme SERAYET Michèle

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 07 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017.

Il est proposé de modifier ces statuts pour transférer à Annonay Rhône Agglo, en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le contrôle des points d'eau incendie (PEI). En effet, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (SDIS 07) assurait, jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux. Depuis le début de l'année 2018, une évolution du champ d'intervention du SDIS oblige les communes à prendre à leur charge cette mission de leur compétence. Annonay Rhône Agglo propose, par cette modification statutaire, d'aider les communes membres en assurant pour leur compte le contrôle des PEI, en mutualisant les moyens pour l'ensemble du territoire communautaire. Cette modification statutaire n'entraînera pas de transfert du pouvoir de police des Maires au Président d'Annonay Rhône Agglo ; les Maires resteront donc seuls titulaires de ce pouvoir de police.

Plus précisément, il est proposé que l'Agglomération soit compétente pour établir une cartographie des points d'eau incendie sur le territoire de l'Agglomération, pour assurer leur accessibilité, leur numérotation et leur signalisation, pour réaliser l'ensemble des actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI et pour le contrôle de ces capacités opérationnelles.

Les communes membres demeurent compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs aux points d'eau incendie ; en particulier, elles demeurent compétentes pour créer de nouveaux points d'eau et pour remplacer les PEI défectueux. Elles sont également compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs à la Défense extérieure contre l'incendie.

En outre, il est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), association de solidarité œuvrant sur l'ensemble du territoire et dont l'action complète celle des autres associations de solidarité d'intérêt communautaire. Enfin, il est proposé de préciser le contour de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des

inondations. Ces précisions ne modifient pas le périmètre de compétences de l'Agglomération, mais, en identifiant précisément les aspects de la GEMAPI qui lui sont transférées – et dont la mise en œuvre est déléguée au Syndicat des trois rivières – préviennent des incertitudes juridiques.

Par ailleurs, il est précisé que ces modifications statutaires, bien qu'elles entraînent des charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, n'entraîneront aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Préfet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 1er octobre 2018.

Vu la Constitution, et notamment son article 72,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité,

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018,

APPROUVE, en conséquence, le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À ACCOMPLIR TOUT ACTE NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69322 Lyon cédex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

INTERET DE LA COMMUNE A METTRE A DISPOSITION SES TOITURES POUR DES FUTURES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Énergie Positive, Annonay Rhône Agglo a lancé à l'automne 2017 un recensement des toitures publiques communales et intercommunales présentant un potentiel pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

L'installation et la gestion des futures centrales photovoltaïques seront réalisées par une société de projet (type SAS) qui sera créée, en co-développement avec un développeur privé, pour le développement de projet d'énergie solaire sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo. Les actionnaires de cette SAS seront, outre le développeur, les collectivités, citoyens, entreprises et associations du territoire.

Suite au recensement et à l'analyse des toitures publiques, une présentation des 50 toitures potentiellement les plus intéressantes pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques a été réalisée lors d'une réunion organisée le 05/04/2018. Deux toitures de notre commune ont ainsi été pré-identifiées dans le tableau « top 50 » des toitures potentielles ».

VU la sollicitation d'Annonay Rhône Agglo et

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,

EST FAVORABLE à ce que soit étudiée plus en détail la faisabilité technique et financière de l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur ces toitures.

ENSEIGNEMENT - SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE – SOU DES ECOLES SAINT CLAIR / SAVAS

Le sou des écoles Saint Clair / Savas a présenté un projet de classe de découverte qui a eu lieu du 16 au 18 mai 2018.

Le sou des écoles Saint Clair / Savas sollicite l'aide de la commune de Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer au Sou de l'école intercommunale Saint Clair / Savas une aide financière de 11 euros par nuit et par élève résidant (2 nuits et 6 élèves) sur la commune de Savas pour la classe de découverte effectuée du 16 au 18 mai 2018.

DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL 2018

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du message de la Direction Départementale des Finances Publiques de Privas qui informe de la nécessité de régulariser le déséquilibre constaté aux chapitres 040 et 042, relative à l'opération d'intégration des frais d'études comme suit :

Diminution de crédits

Investissement– recettes

Chapitre 040 compte 2031

- 1794,00

Investissement – dépenses

Chapitre 040 compte 2313

- 1794,00

Augmentation de crédits déjà alloués

Investissement– recettes

Chapitre 041 compte 2031

+ 1794,00

Investissement – dépenses

Chapitre 041 compte 2313

+ 1794,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE tels qu'ils lui sont présentés les virements de crédit.

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche utile à cet effet.

URBANISME – DESSERTE FORESTIERE DU SUC DE COMBES

Monsieur le Maire présente le projet de route forestière entre le hameau de Combes (commune de Saint-Clair) et le Suc de Combes sur les communes de SAVAS et SAINT-CLAIR.

Ce projet comprend :

- 1,320 km de création
- 1,8 km de Mise à Gabarit pour des véhicules tous tonnages
- 0,3 km de piste de débardage
- 2 places de dépôt et la pose de barrières.

Cette réalisation permettra de rendre exploitables environ 80 hectares de forêt. Le tracé a été arrêté et les accords des propriétaires obtenus.

La commune de SAINT-CLAIR gérera le dossier dans sa globalité. La commune de SAVAS déléguera la maîtrise d'ouvrage à celle de SAINT-CLAIR.

Un estimatif des dépenses a été élaboré : il s'élève à 37 408,52 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la commune de SAINT-CLAIR à gérer le dossier dans sa globalité.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage à la commune de SAINT-CLAIR.

APPROUVE le montant de la participation de la commune de SAVAS de 2 414,93 € pour l'année 2018.

APPROUVE le projet de convention à conclure entre les communes de SAINT-CLAIR et de SAVAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'est engagé depuis lors, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Re transcription des principaux éléments du débat :

- La commune de Savas est d'accord sur son classement en village (- de 1000 hab), et dans le même temps trouve inconcevable et inacceptable la densité de 15 logements imposés à l'hectare.
- La commune de Savas ne peut accepter aussi le nombre de 4 logements prévus annuellement.
- La commune de Savas n'acceptera pas qu'on lui impose des aménagements sur les tènements de grande surface.
- Concernant l'Artisanat un conseiller municipal s'est inquiété sur l'obligation faite aux artisans de s'installer sur des zones prévues à cet effet et de fait sur l'impossibilité de s'installer dans la commune de Savas classée comme village.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU l'article L151-44 du code de l'urbanisme qui stipule que « lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat ».

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R302-1 et suivants, relatifs au PLH,

VU la délibération n°2014-10-01 du conseil communautaire de la communauté de communes Vivarhône en date du 28 octobre 2014 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à la communauté de communes Vivarhône,

VU l'arrêté préfectoral N°2014345-0004 en date du 11 décembre 2014 sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vivarhône,

VU la délibération du 17 septembre 2015 du conseil communautaire d'Annonay Agglo transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône avec extension du périmètre aux communes d'Ardoix et de Quintenas,

VU la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 4 avril 2017

VU la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUiH sur les 29 communes du territoire d'Annonay Rhône Agglo, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public

VU la délibération du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration entre Annonay Rhône Agglo et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, :

ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

- La Communauté d'Agglomération délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Monsieur le Maire à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce **dossier et ce dans la limite de ses compétences.**

La séance est levée à 20 h 35.